



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Déclaration conjointe sur l'importance prioritaire de la surveillance de l'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux sauvages et de la prévention de la formation de réservoirs animaux

7 mars 2022

*Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),
Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Organisation mondiale de la Santé (OMS)*

Alors que nous entrons dans la troisième année de la pandémie, le SARS-CoV-2, le virus qui cause la COVID-19, se propage entre personnes de façon [intense](#) à l'échelle mondiale. De nombreux facteurs sont à l'origine de la transmission. L'un d'eux est l'apparition de variants préoccupants hautement transmissibles, le dernier en date étant Omicron. Le virus continue d'évoluer et le risque d'apparition de variants est élevé.

Bien que la pandémie de COVID-19 soit provoquée par la transmission interhumaine, on sait que le virus SARS-CoV-2 infecte également des espèces animales. D'après les connaissances actuelles, la faune sauvage ne joue pas un rôle important dans la propagation du SARS-CoV-2 chez l'être humain, mais sa propagation dans les populations animales peut affecter la santé de celles-ci et faciliter l'apparition de nouveaux variants du virus.

On a observé jusqu'à présent qu'outre des animaux domestiques, des animaux sauvages en liberté, en captivité ou d'élevage tels que les grands félins, les visons, les furets, les cerfs de Virginie d'Amérique du Nord et les grands singes étaient infectés par le SARS-CoV-2. Pour le moment, il a été démontré que les [visons d'élevage](#) et les hamsters de compagnie étaient capables de transmettre le SARS-CoV-2 aux êtres humains, et un cas possible de transmission entre le cerf de Virginie et un être humain est actuellement examiné.

L'introduction du SARS-CoV-2 parmi la faune sauvage pourrait provoquer la formation de réservoirs animaux. Par exemple, il a été rapporté qu'environ un tiers des cerfs de Virginie sauvages aux États-Unis d'Amérique avaient été infectés par le SARS-CoV-2, initialement à la suite de plusieurs cas de transmission de l'homme au cerf. Les lignées du SARS-CoV-2 détectées chez le cerf de Virginie ont également circulé dans des populations humaines vivant à proximité. On a constaté que les cerfs de Virginie excrétaient le virus et se le transmettaient entre eux.

La FAO, l'OIE et l'OMS appellent tous les pays à prendre des mesures pour réduire le risque de transmission du SARS-CoV-2 entre les êtres humains et les animaux sauvages dans le but de réduire le risque d'apparition de variants et de protéger à la fois l'homme et la faune sauvage. Nous exhortons les autorités à adopter des réglementations en ce sens et à diffuser les recommandations précédemment publiées par la FAO, l'OIE et l'OMS : 1) aux personnes qui travaillent en contact étroit avec des animaux sauvages ou qui les manipulent, notamment les chasseurs et les bouchers ; 2) au grand public.

Il convient d'enseigner au personnel travaillant en contact étroit avec des animaux sauvages à appliquer les mesures qui réduisent le risque de transmission interhumaine et de transmission entre les personnes et les animaux, sur la base des [conseils de l'OMS](#) sur la façon de se protéger et de prévenir la propagation de la COVID-19, et des directives de l'[OIE](#) et de la [FAO](#) sur l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) et les bonnes pratiques d'hygiène avec les animaux, y compris les [bonnes pratiques d'hygiène pour les chasseurs et les bouchers](#).

Les données actuelles semblent indiquer que la consommation de viande n'est pas une source de contamination par le SARS-CoV-2 pour l'être humain. Cependant, les chasseurs ne doivent pas chasser des animaux qui semblent malades ou recueillir des animaux morts. Des techniques appropriées de boucherie et de préparation des aliments, notamment de bonnes pratiques d'hygiène, peuvent limiter la transmission des coronavirus, y compris du SARS-CoV-2, et d'autres agents pathogènes zoonotiques.

La FAO, l'OIE et l'OMS soulignent que le public devrait être informé des risques que présentent les contacts avec les animaux sauvages. Certains animaux sauvages peuvent s'approcher des établissements humains et des zones résidentielles. À titre de précaution générale, il ne faut pas s'approcher des animaux sauvages, les nourrir, ni toucher ou manger des animaux orphelins, malades ou morts (y compris les animaux tués sur les routes). Il convient de contacter les autorités locales responsables de la faune sauvage ou un spécialiste de la santé des animaux sauvages.

Il est également crucial d'éliminer en toute sécurité les aliments non consommés, les masques, les mouchoirs en papier et tout autre déchet humain pour éviter d'attirer les animaux sauvages, en particulier dans les zones urbaines et, si possible, de tenir les animaux domestiques éloignés des animaux sauvages et de leurs excréments.

Nous encourageons en outre les services nationaux de santé animale et humaine à adopter les mesures suivantes :

- Encourager la collaboration entre les services vétérinaires nationaux et les autorités nationales responsables de la faune sauvage, leur partenariat étant essentiel pour promouvoir la santé animale et protéger la santé humaine et environnementale.

- Promouvoir la surveillance de la faune sauvage et encourager l'échantillonnage d'animaux sauvages dont on sait qu'ils peuvent être sensibles au SARS-CoV-2.
- Mettre à disposition toutes les données de séquençage génétique provenant d'études de surveillance chez les animaux dans des bases de données accessibles au public.
- Signaler les cas confirmés d'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux à l'OIE via le Système mondial d'information zoonositaire (OIE-WAHIS).
- Concevoir avec soin des messages sur le SARS-CoV-2 chez les animaux afin que les notions erronées du grand public n'aient pas d'impact négatif sur les efforts de conservation. Aucun animal infecté par le SARS-CoV-2 ne doit être abandonné, rejeté ou tué sans fournir de justification fondée sur une évaluation des risques spécifiques à un pays ou à un événement.

L'OMS et l'OIE invitent également à suspendre la vente de mammifères sauvages vivants sur les marchés alimentaires à titre de [mesure d'urgence](#).

Nos organisations soulignent qu'il est important de [surveiller l'infection par le SARS-CoV-2 chez les populations de mammifères sauvages](#), de communiquer les résultats aux Services vétérinaires nationaux (qui communiquent ces résultats à l'OIE) et de mettre à disposition les données de séquençage génomique dans des bases de données accessibles au public. Les pays devraient également prendre des précautions pour réduire le risque de formation de réservoirs animaux et d'accélération éventuelle de l'évolution du virus chez de nouveaux hôtes, ce qui pourrait conduire à l'apparition de nouveaux variants du SARS-CoV-2. De telles mesures préserveront la santé d'une faune sauvage précieuse et celle des êtres humains.

Nous invitons les gouvernements et les autres parties prenantes à porter le contenu de cette déclaration commune à l'attention des autorités compétentes et de toutes les parties concernées.

FOCUS

[Déclaration de l'OIE sur le suivi du SARS-CoV-2 chez le cerf de Virginie](#)

[OIE Considerations on monitoring SARS-CoV-2 in animals](#)

FAO-OIE-OMS : [Le SARS-CoV-2 chez les animaux élevés pour leur fourrure : évaluation du risque GLEWS+](#)

FAO : [Qualitative exposure assessment: Exposure of humans or animals to SARS-CoV-2 from wild, livestock, companion and aquatic animals](#)

FAO : [Guidance on COVID-19 and animals: Information on risk mitigation measures for livestock and agricultural professionals](#)

FAO : [Recommendations for epidemiological investigations of SARS-CoV-2 in exposed animals](#)

FAO : [FAO Guidelines to mitigate the impact of the COVID-19 pandemic on livestock production and animal health](#)

OIE, OMS, PNUE : [Réduction des risques pour la santé publique associés à la vente de mammifères sauvages vivants sur les marchés alimentaires traditionnels – Orientations provisoires](#)

OIE : [Lignes directrices pour travailler avec des mammifères sauvages en liberté pendant la pandémie de COVID-19](#)

OIE : [Lignes directrices pour travailler avec des animaux d'élevage d'espèces sensibles à l'infection par le SARS-CoV-2](#)

OMS : [Maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\) : conseils au grand public](#)

OIE : [Wildlife Health Framework](#)

OIE Technical Factsheet: [Infection with SARS-COV-2 in animals](#)

Codex Alimentarius : [Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande](#)

On trouvera sur le site de l'OMS d'autres informations sur les mesures de protection contre la COVID-19 : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>